

La parole volée des citoyens

DEMOCRATIE - L'organisation institutionnelle du territoire est gravement mise en cause par le projet gouvernemental de remodelage des échelons territoriaux et de leurs compétences.

La démocratie citoyenne, de proximité et participative, deviendrait-elle, pour ce gouvernement, un handicap tel à ces projets de remodelage de la société française qu'il n'y aurait rien de plus urgent que de la remettre en question ? On peut légitimement se poser la question à la lecture du projet de loi gouvernemental visant à bouleverser, le mot n'est pas trop fort, toute l'organisation institutionnelle du territoire national.

DE LA COOPÉRATION VOULUE À L'INTÉGRATION SUBIE

Ainsi, le projet propose de terminer, pour 2014, la carte des intercommunalités. En soi, une telle perspective est une bonne chose, tant la coopération entre villes est, aujourd'hui, nécessaire pour

ainsi, les lieux de pouvoir s'éloigneraient des citoyens. D'autant que le projet préconise le regroupement d'agglomérations afin de créer de « nouvelles communes ». Cela marquerait la fin des 36 783 communes de France.

C'est sur le même schéma, et avec les mêmes conséquences, que le projet propose de créer des métropoles de plus de 500 000 habitants. Ce qui concernerait les communautés urbaines de Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes. D'autres villes pourraient être concernées si, comme il semble, le gouvernement abaisse le seuil du nombre d'habitants. Métropoles dont les villes qui les composent deviendraient des arrondissements, avec l'objectif d'affronter, au plan économique, les autres grandes métropoles européennes et mondiales.

Enfin, le projet envisage de fusionner l'élection des conseillers généraux et régionaux pour créer des « conseillers territoriaux » siégeant, tout à la fois, au conseil général et au conseil régional. Les raisons de ce choix : donner la prédominance, à terme, aux régions. Et de faire réduire, au passage, le nombre d'élus départementaux et régionaux de 6 000 à 3 000, ceux-ci coûtant trop cher pour ce gouvernement ! Outre le fait que ce « coût » ne représente que 0,4 % des budgets des collectivités concernées, la réduction du nombre d'élus se traduirait par un affaiblissement du maillage des territoires et un éloignement des citoyens d'avec leurs élus. Cette proposition de fusion s'accompagne, entre autres, de la fin de la compétence générale pour ces collectivités, que seules les communes conserveraient.

Même si tous les élus reconnaissent le besoin d'une collectivité désignée comme chef de file, selon la nature des projets, beaucoup considèrent que conserver la compétence générale pour une collectivité est essentiel. Celle-ci lui permet en effet, au-delà de ses obligations réglementaires, de faire vivre des choix politiques sur lesquels les élus se sont engagés devant les électeurs, de répondre à la grande diversité des besoins des populations, et de développer des services publics de proximité.

UNE EUROPE DE LA CONCURRENCE ENTRE SUPER-RÉGIONS

C'est donc bien d'un bouleversement dont il s'agit. Au-delà des aspects politiques, qui ne manquent pas de la part du pouvoir quand 20 régions sur 22, la moitié des départements et de très nombreuses villes de France sont détenus par la gauche, ce projet porte en germe une tout autre organisation institutionnelle du territoire, en rupture avec les lois de décentralisation mises en œuvre depuis une vingtaine d'années. En privilégiant la création des « nouvelles communes » et métropoles d'un côté et la prédominance des régions de l'autre, pour lequel il préconise des regroupements

au nom de sa vision d'une Europe des super-régions, le gouvernement instaure le retour d'un État centralisateur et témoigne de sa volonté d'éloigner les lieux de pouvoir de l'intervention citoyenne.

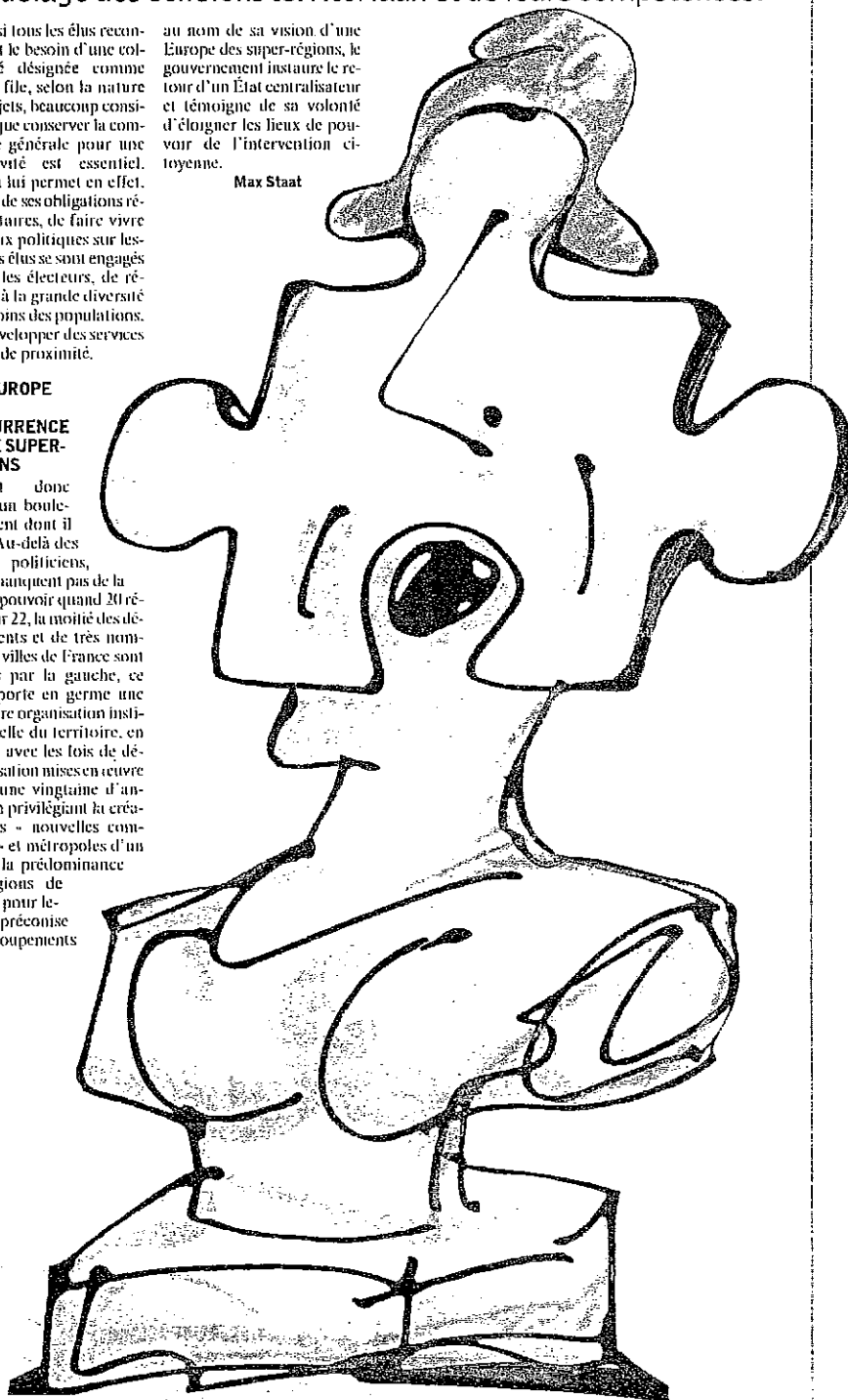
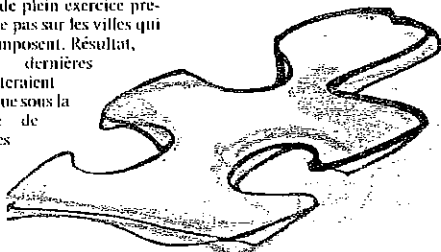
Max Staat

« **Décryptage du projet de loi réformant les institutions territoriales.**

« **Entretien avec André Chassaing et Jean-Jacques Paris responsables de l'ANEGR.**

« **L'arnaque de la réforme de la taxe professionnelle.**

répondre aux besoins des populations. Cependant, outre le fait que le préfet aurait le dernier mot sur leur périmètre, le projet substitue à la coopération volontaire des communes le principe d'intégration. En élisant leurs conseillers communautaires au suffrage universel, ces agglomérations deviendraient de fait des collectivités locales de plein exercice prenant le pas sur les villes qui les composent. Résultat, ces dernières n'existeraient plus que sous la forme de simples quartiers.



L'avant-projet de loi à la loupe

Décryptage d'un projet qui multiplie les fusions, réduit les compétences et moyens des collectivités territoriales, renforce le rôle des préfets...

Fusion des départements et des régions

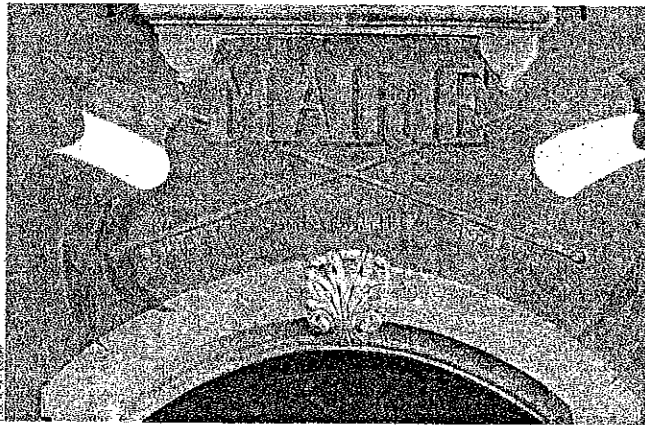
Titre I, chapitre 1, article 3 : « Les conseillers territoriaux, nouvellement élus, siègent au conseil général de leur département et au conseil régional de la région à laquelle appartient leur département d'élection. »

Ce dispositif ouvre la voie, demain, dans le cadre de la construction voulue par le gouvernement d'une Europe des régions, à la disparition des départements et à la constitution de grandes régions, 8 à 12, si l'on se réfère aux souhaits exprimés, il y a quelques mois, par Hubert Falco, secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire. Perspective d'autant plus crédible que dans son chapitre 2, articles 28 et 29, le projet préconise le regroupement de départements et de régions. L'élection de conseillers territoriaux, refusée tant par l'Association des régions de France que par l'Association des départements de France, s'accompagne non seulement d'une réduction de moitié du nombre d'élus mais aussi de la remise en cause, pour ces deux institutions, de la clause de compétence générale. Le maintien, avec des coopérations renforcées, des trois niveaux de collectivités que sont les communes, les départements et les régions, participe de la décentralisation donc de la démocratie citoyenne et de l'efficacité dans la réponse aux besoins des populations.

Communes et intercommunalité

Titre IV chapitre 1, article 38 à 66 : « Les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération forment la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). »

La carte de ces intercommunalités (EPCI) à fiscalité propre (fiscalité jusqu'à présent composée de la taxe professionnelle) devra être approuvée par les communes d'ici à décembre 2011. Le préfet ayant ensuite jusqu'à décembre 2013 pour modifier, créer, fusionner plusieurs EPCI, qu'il y ait ou non accord des municipalités concernées. Les communes qui devront transférer nombre de compétences à l'EPCI le feront dans une situation particulière. En effet,



les élus, aujourd'hui délégués des villes pour diriger les EPCI seront, demain, désignés au suffrage universel par un système dit de « fléchage ». Election des conseillers communautaires en même temps que les conseillers municipaux. Ainsi, l'EPCI deviendrait une collectivité locale de plein exercice qui, à terme, prendra le pas sur les communes qui les composent. Nous passons de la coopération à l'intégration. Cette intégration a vocation à s'élargir puisque dans le chapitre 2, titre II, le texte prévoit de créer en lieu et place des communes qui composent les EPCI et qui ont moins de 500 000 habitants des « nouvelles communes ». La centralisation serait en marche.

Compétences des collectivités territoriales

Titre III, chapitre 1, articles 30 et 31 : « Le conseil général et le conseil régional règlent, par délibération, les affaires du département ou de la région dans les domaines de compétence que la loi leur attribue. »

Contrairement au droit que leur donnait jusqu'alors le Code général des collectivités territoriales, les départements n'auront plus la compétence générale. Celles-ci leur permettaient, jusqu'à présent, de répondre au-delà de leurs compétences obligatoires (par exemple le social pour les départements ou la formation pour les régions) à la multiplicité des besoins des populations. Dans la proximité des habitants et des communes pour les départements, dans une vision plus globale de l'aménagement d'un territoire et de son développement économique pour les régions. Les services publics territoriaux comme le soutien à la vie associative

se voient souffrir de ces dispositions, les départements pouvant, par exemple, devenir de simples relais des politiques gouvernementales. Seules les communes, ou plus exactement ce qui en restera demain, après regroupement et fusion, garderont la clause de compétence générale. Mais l'affaiblissement de leur autonomie fiscale avec la fin de la taxe professionnelle, ainsi que la remise en cause des soutiens apportés par les départements et les régions, risquent de rendre ce droit bien aléatoire.

Rôle des préfets

Les préfets sont-ils appelés à se transformer en nouveaux « procureurs » de la République ? La question taraboute nombre d'élus, inquiets de l'accroissement sans précédent des pouvoirs dévolus aux grands commis de l'État. Les préfets auront en effet le dernier mot dans presque tous les domaines concernant le redécoupage des collectivités : c'est eux qui décideront du bien-fondé de l'existence d'une métropole et fixeront d'autorité son périmètre (titre II, chapitre 1, article 22). Le préfet aura également le pouvoir d'achever le maillage des intercommunalités, en décidant de la création (titre IV, chapitre 2, article 43) de tels groupements à fiscalité propre. C'est-à-dire percevant les impôts à la place des communes. En cas de désaccord, celles-ci seront consultées mais le préfet tranchera en dernier recours. Le préfet pourra également définir les compétences transférées, après accord des communes (article 43) et modifier durant deux ans le périmètre d'une intercommunalité : il pourra aussi les fusionner, ou encore rattacher

les communes isolées ou supprimer les « enclaves » à l'intérieur des intercommunalités (articles 44 à 46).

Création des métropoles

Titre II, chapitre 1, article 22 : le projet crée la métropole, une nouvelle collectivité d'au moins 500 000 habitants.

Elle dispute son territoire au département, dont les limites territoriales seront redécoupées, mais aussi ses compétences et ses moyens financiers, que le conseil général devra lui céder pour partie. Concerné au premier chef, celui-ci ne pourra pas s'y opposer, n'étant consulté que pour avis. Les départements sont ainsi menacés d'éclatement et d'asphyxie financière définitive, car les métropoles se réserveront les territoires les plus riches économiquement et les mieux loties en matière de services publics, drainant avec elles les équipements, les personnels et les financements, tandis que les départements conserveront les zones « pauvres... et les sous-financements. Comble de ce dépeçage : si le chef-lieu du département est compris dans la métropole, celui-ci ne fera plus partie du département... Mais les métropoles reprendront aussi les attributions des communes dans tout ce qui touche à « l'intérêt métropolitain... que la métropole définira elle-même en cas de désaccord avec les communes concernées. Les communes intercommunales et aux syndicats de communes aux compétences identiques à la métropole, ils sont appelés à disparaître. C'est donc toute l'architecture d'un territoire, ses solidarités et ses coopérations qui seront bouleversées.

Sébastien Crépel et M. S.

Coup d'État ?

PAR JEAN-EMMANUEL DUCOIN

À l'encontre de l'histoire, de la géographie et de la politique, là où se constitua, par-delà les générations et les particularismes, l'esprit même des complexités de notre République, il faudrait être ignorant pour ne pas comprendre que la notion même de territoire(s) et son (leur) mode d'organisation dessinent et reflètent nos identités multiples. Notre vieille nation, qui, de tout temps, enseigna l'imaginaire des peuples aspirant à la liberté, a de la mémoire. Et si le fruit de notre héritage commun réclame des innovations permanentes, qu'on se le dise, on ne touche pas à cet édifice précieux en toute impunité.

En imaginant une « réforme » de fond en comble des collectivités territoriales, un big bang institutionnel souhaité par Nicolas Sarkozy en personne, le petit courtier Édouard Balladur, à la tête d'une commission éponyme, a allumé une mèche transformée en projet de loi qui n'a pas fini d'échauffer les débats. Sous prétexte d'une réduction des coûts, supposés exorbitants, et d'une recommandation visant à réduire drastiquement le nombre d'élus aux prérogatives jugées trop similaires (sic), c'est en vérité une véritable profession de foi

La critique de « l'empilement institutionnel » n'est qu'un prétexte. Sarkozy veut affaiblir tous les contre-pouvoirs.

libérale contre la démocratie locale qu'on tente de nous imposer. Refonte des régions, limitation ou disparition des compétences départementales, création autoritaire de onze mégapoles transformées en mastodontes omnipotents, dont un Grand Paris fastuosi-

par l'Élysée... Le projet, plus avancé qu'on ne le croit dans la tête des décideurs politico-financiers, vise également à éliminer encore un peu plus les citoyens des lieux de pouvoir.

La miniaturisation, pour ne pas dire l'éradication des échelons territoriaux locaux, à commencer par les communes, premier foyer démocratique du territoire, est une vieille histoire d'inspiration libérale. Depuis le traité de Maastricht, la vivacité de cette démocratie locale se trouve régulièrement opposée à la fameuse « efficacité économique ». Le thème des « grandes régions » n'est pas neuf : depuis son origine, il figure sur le fronton de la construction européenne. Les libéraux nous assurent que « seules de grandes régions », en concurrence (non faussée) entre elles, surgiront vivantes du champ de bataille économique. Dans le cadre d'une philosophie libérale pourtant en faibléaux depuis la crise (en ce domaine, les « modèles » irlandais et espagnol ont explosé en plein vol !), Sarkozy et ses sbires du CAC 40 veulent donner tous les pouvoirs et toutes les ressources à quelques « champions urbains » plongés dans la jungle mondiale, pousser jusqu'au bout ce mot d'ordre de « compétitivité » que l'État emploie désormais à tout bout de champ. Transferts de charges, autonomie de gestion des universités, réduction à marche forcée des services publics, La Poste, les tribunaux d'instance ou de prud'hommes, les restructurations des services hospitaliers autour de grands établissements régionaux, etc. Une logique d'entreprise à l'échelle d'un pays : « l'entreprise France ». Dit autrement : une nouvelle carte de France marquée par la compétition entre les territoires et des inégalités criantes entre ces derniers...

Tandis que notre régime institutionnel souffre d'ultraprésidentialisme, ce sont pourtant les collectivités locales qui sont visées, alors qu'elles impulsent les principales solidarités citoyennes... La critique de « l'empilement institutionnel » n'est donc qu'un prétexte. C'est une tentative de coup d'État à laquelle nous assistons. Une logique d'affaiblissement des contre-pouvoirs puisée dans une matrice soft-honaparliste, voire bismarckienne. Au passage, Nicolas Sarkozy entend réussir un charcutage électoral si vaste et si antidémocratique que notre imagination a raison d'en avoir peur... Une certaine idée de la République française est en jeu. Ni plus ni moins.

SUITE DE L'ÉVÈNEMENT EN PAGE 4

Les départements vidés de leur substance

Le ministre de l'Intérieur confirme et précise une réforme fiscale et d'organisation qui inquiète les élus réunis pour le congrès de l'assemblée des départements de France.

Clermont-Ferrand, *enquêpe spéciale*. Le président de l'assemblée des départements de France, qui organise son congrès à Clermont-Ferrand, avait demandé au gouvernement des précisions sur la réforme des collectivités territoriales et sur la suppression de la taxe professionnelle. Il les a obtenues, sans surprise. Claudy Lebretton s'est fait le porte-parole des élus des départements en qualifiant la situation de « dramatique » : « C'est la survie des départements qui se joue aujourd'hui », a-t-il souligné, en citant comme exemple la situation financière exsangue des départements ruraux. Finalement, ce sont les ménages qui supporteront, pour près des trois quarts, la charge fiscale dont elle est actuellement dotée un peu plus de la moitié. Après avoir constaté le flou des grands choix de gouvernement et les conséquences dramatiques de la suppression de la taxe professionnelle, « une décision inacceptable », le président de l'ADF s'est prononcé contre la création d'un

conseiller territorial remplaçant le conseiller général et régional, laquelle n'engendrera aucune économie, au contraire. « Nous ne voulons pas voir se déconstruire sous nos yeux la France des territoires », a-t-il ajouté. Les élus de la majorité de gauche et de la droite de l'ADF, divisés sur la création du conseiller territorial, devraient voter par contre aujourd'hui une position commune contre la suppression de la TP. L'ADF se réserve également, plus tard, la possibilité d'un recours devant le Conseil constitutionnel. Claudy Lebretton voulait des éclaircissements, des réponses, le ministre de l'Intérieur les a exprimés, au nom bien sûr de la modernisation, de la simplification, de la compétitivité. Sans céder un pouce de terrain. Le conseiller territorial, a-t-il dit, ce n'est pas la mort des départements. La réforme s'appliquera en 2014. Autant dire qu'elle n'était pas urgente. Le reste, ce sera l'achèvement de la couverture de l'intercommunalité, à

la fin 2013. L'acceptation d'une compétence partagée entre plusieurs collectivités avec un chef de file, et des financements croisés limités à des « projets d'envergure » ou répondant à des motifs de solidarité et d'aménagement du territoire. Un chantier de deux ans, c'est-à-dire au début de 2014. La taxe professionnelle, enfin. Brieuc Huartefeu a concédé le principe d'une « compensation-relais » en 2010 et l'étude en 2011 de nouvelles ressources de compensation qui seront décidées par le Parlement. Lesquelles ? Mystère. Finalement, seul le calendrier des réformes – celle des collectivités et celle de la fiscalité – a été quelque peu modifié. Car, sur les grands projets esquissés par Nicolas Sarkozy l'année dernière, rien n'a changé : il n'y aura plus de conseillers généraux et régionaux en 2014 et, surtout, la taxe professionnelle n'existera plus en 2010. L'avenir des départements est-il voué à devenir un ginchet unique de solidarité, en lieu et place de l'État ? « On deviendra des

préfets élus », dit justement Jean-Yves Gouttebel, le président du conseil général du Puy-de-Dôme. « Sans autonomie fiscale, la question de la compétence générale ne se posera même plus », a-t-il ajouté. **« Sans autonomie fiscale, la question de la compétence générale ne se posera même plus »** JEAN-YVES GOUTTEBEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME. « La suppression de la taxe professionnelle est un non-sens, dit Christian Favier, le président du Val-de-Marne. Sans les services réalisés par les collectivités, les entreprises ne s'installeraient plus. » Dans un communiqué commun, publié après l'intervention du ministre de l'Intérieur, les deux présidents communistes, Christian Favier pour le Val-de-Marne, Jean-Paul Dufregne pour l'Allier, et André Chassaigne, président de l'Association des

Les citoyens paieront

La fin de la taxe professionnelle profitera aux seuls actionnaires.

La réforme de la taxe professionnelle (TP) a été présentée par l'État au seul profit des entreprises et au détriment des contribuables. En effet, sans converti de moderniser la fiscalité locale, l'État supprime, au moins, 5 milliards d'euros sur les 35 milliards que rapportait, jusqu'à présent, la TP, payée par 2,9 millions d'entreprises. Pour quelle raison cette largesse ? Aider les entreprises à investir et créer des emplois. La réalité oblige à dire que tous les dégrèvements, plusieurs dizaines de milliards, accordés jusqu'à présent par l'État au titre des impôts ou des cotisations sociales, n'ont jamais conduit une entreprise à ne pas licencier, à ne pas délocaliser si les métiers de ses actionnaires étaient en jeu. Le gouvernement prévoit d'instaurer une contribution économique territoriale (CET) en lieu et place de la TP. Celle-ci sera constituée de deux parties : la plus petite, cotisation locale d'activité, associée au foncier, revenant entièrement à la commune et la plus importante, une cotisation sur la valeur ajoutée (enrichissement créé par l'entreprise) à répartir entre les villes, les départements et les régions. Sur cette dernière, l'État vient de faire encore un « petit » cadeau aux entreprises. La taxe ne sera plus sur 3,5 % de la valeur ajoutée mais sur 3 %. En fin, le gouvernement s'est engagé à compenser intégralement, par des dotations, le manque à gagner de cette réforme pour les collectivités territoriales. Seulement, les élus savent que cet engagement est totalement tenu dans la durée. Qui plus est, les transferts de charge de l'État comme le RMI, l'APA... vers les collectivités, contrairement à ce qui a été annoncé, vont continuer à peser lourdement sur les ménages et sur les services publics de proximité. Sur les ménages car la seule variable sur laquelle les collectivités pourront encore « jouer », c'est la taxe d'habitation, déjà partiellement injuste dans son calcul puisqu'elle ne tient pas compte des ressources. Sur les services publics qui, faute de moyens, pourraient être abandonnés ou privatisés. Sur l'emploi enfin, François Fillon demandant une nouvelle fois aux collectivités territoriales de s'engager à en diminuer fortement le nombre.

Jacques Moran

Nicolas Sarkozy veut « sa » gouvernance

La « société du Grand Paris », voulue et contrôlée par l'État, court-circuite les élus d'Île-de-France.

Imposer sa marque. Tel est le choix fait par Nicolas Sarkozy pour atteindre son objectif : faire de la métropole parisienne l'une des premières places financières et économiques du monde. Nous sommes assez fous des problèmes auxquels sont confrontés quotidiennement les Franciliens. Ceux-ci sont connus : inégalités sociales et territoriales aggravées, problèmes de transports, de logements, de développement économique et d'emploi... Contrairement à ce qui avait annoncé le 29 avril dernier, le président de la République semble bien décidé à ne pas faire entendre commune avec les élus des collectivités territoriales concernées, région, départe-



Inégalités sociales, problèmes de transports, de logements, de développement économique et d'emploi... Le chef de l'État ne semble pas tenir compte du quotidien des Franciliens.

nements, Paris et les communes de banlieue. Il tente d'imposer « sa » gouvernance du Grand Paris. Pour ce faire, son secrétaire d'État, Christian Blanc, s'apprete à déposer un projet de loi créant une « société du Grand Paris ». Cet établissement public industriel et commercial (EPIC), où l'État serait majoritaire, aurait des pouvoirs exorbitants. Ainsi, celui de rentiser, en dehors du Syndicat des

transports d'Île-de-France (STIF), présidé par les élus régionaux, le métro de 140 kilomètres en rocade autour de Paris et donc de mobiliser, dans ce seul objectif, au détriment d'autres réalisations, tous les financements publics. De même, cet EPIC aurait le pouvoir, sur un large périmètre entourant les futures gares de cette ligne ferroviaire (une cinquantaine), de passer outre les choix d'aménagement urbain, équipements publics, logements... des collectivités territoriales concernées, pour imposer ses choix dont on peut penser, la spéculation aidant, que les mètres carrés de bureaux

et les logements de standing ne seront pas absents. Cette démarche arbitraire et autoritaire de l'État soulève l'indignation des élus des collectivités locales de la région parisienne. Le maire socialiste de Paris interpelle le premier ministre. La majorité de gauche du conseil régional n'envisage pas de payer son droit d'entrée pour participer à la « société du Grand Paris ». Elle demande la validation immédiate du schéma directeur de l'Île-de-France, voté il y a maintenant plus d'un an, le syndicat Paris Métropole, qui regroupe des collectivités de droite

comme de gauche et refuse qu'un EPIC tienne lieu de représentation politique de la métropole parisienne. Cette levée de boucliers n'est pas restée sans écho. François Fillon, premier ministre, désavouant quelque peu son secrétaire d'État vient d'affirmer : le Grand Paris ne pourra se faire sans l'État, mais il ne pourra pas non plus se construire sans l'adhésion des collectivités locales et les habitants « spécifiant que nous étions dans la phase du débat ». Réalisme ou volonté seulement de calmer le mouvement, l'avenir le dira.

M. S.

M. S.

« Les deux axes de cette réforme sont de limiter les pouvoirs et les moyens »

Avant les rencontres nationales de Dijon, les 3 et 4 octobre, de l'Association des élus communistes et républicains, ses responsables, André Chassaigne et Jean-Jacques Paris, font le point.

André Chassaigne, député du Puy-de-Dôme, et Jean-Jacques Paris, conseiller général de la Gironde, sont respectivement président et secrétaire général de l'Association nationale des élus communistes et républicains (ANECR).

Partagez-vous le constat surkozyste qui postule qu'il faut réduire le « mille-feuille territorial » ?

André Chassaigne. Le pouvoir se sert d'une image choc démagogique pour laisser penser qu'il y a accumulation d'échelons territoriaux. Mais aucun argument n'est avancé sur leur nocivité, et pour cause : au niveau communal, il y a seulement 10 % d'actions qui bénéficient de financements croisés ! Les vraies questions à se poser sont, primo, comment répondre aux attentes des citoyens, et second, quels pouvoirs démocratiques leur donner ? Les collectivités ne souffrent pas de trop, mais au contraire de pas assez de démocratie citoyenne.

Pourtant, le gouvernement dit qu'il y a trop d'élus...

Jean-Jacques Paris. Oui, comme il y aurait trop d'hôpitaux, de bureaux de poste, de perceptions. Nous sommes dans la même logique qui est de réduire l'intervention publique à tout prix pour ouvrir de nouveaux espaces au marché. Pour développer ses réformes libérales, le gouvernement a besoin d'effacer le rôle des collectivités locales et de leurs élus qui sont devenus des empêchements de tourner en rond. Mais ces élus sont en contact direct avec la population : ils participent à l'élabo-



André Chassaigne et Jean-Jacques Paris lors du débat sur la réforme des territoires à la dernière Fête de l'Humanité.

ration de politiques publiques qui répondent à leurs besoins, comme on l'a vu au moment de la tempête dans le Sud-Ouest. Avec la disparition des antennes EDF de proximité, eux seuls avaient la connaissance du territoire et se sont substitués aux agents du service public qui ne sont plus sur place...

Que pensez-vous du projet de supprimer la compétence générale des régions et des départements ?

André Chassaigne. La vo-

lution d'une collectivité est de porter des politiques publiques à partir de choix et de priorités pour répondre aux besoins des citoyens. Cela demande la liberté de les élaborer et de les mettre en œuvre. Cela ne sera plus le cas avec la suppression de la compétence générale. Par exemple, un département ne pourra plus impulser de politique culturelle. Ensuite, il faut avoir les moyens de mener ces politiques, c'est-à-dire d'influer sur les recettes dont on dis-

pose. Si on remplace la faculté de lever l'impôt par des dotations d'État, on limite d'autant cette possibilité. On a un effet de ciseaux : d'une part, on impose aux départements et régions des compétences budgétaires, qui réduisent la marge pour mettre en œuvre leurs propres choix ; d'autre part, on leur enlève les possibilités de mener les politiques choisies. Les deux angles d'attaque de cette réforme sont de limiter les pouvoirs et de limiter les moyens.

Que pensez-vous de la création de métropoles ?

Jean-Jacques Paris. En en faisant des collectivités de plein droit, le rôle des communes qui les composent sera anéanti. Le pouvoir sera concentré au niveau de la métropole. Il s'agit d'accroître la concurrence entre les territoires pour en faire des lieux de production maximale de valeur ajoutée, toujours plus compétitifs. Mais à côté de ces concentrations de richesse, des zones seront laissées à l'abandon, où les services nécessaires ne seront plus assurés. Parallèlement, les préfets de région vont être investis de plus de prérogatives, puisque ce sont eux qui décideront du périmètre de la métropole, de l'achèvement de l'intercommunalité et des fusions entre collectivités. C'est la fin de la coopération volontaire des territoires. Cela va de pair avec la réforme de l'État qui fait de la région le niveau de déconcentration de l'État. On torde ainsi le cou aux principes de la République d'égalité entre les citoyens et les territoires, et au rôle assigné aux départements depuis la Révolution.

Vous dressez un parallèle entre la réforme des collectivités et celle de l'État. Pouvez-vous nous expliquer ?

André Chassaigne. La réforme institutionnelle et les attaques contre les services

publiques nationaux sont liées. Derrière tout cela, il y a la « boulimie des marchands du temple ». Le système libéral veut marchandiser de plus en plus. Si on ne permet plus aux collectivités d'assumer ces services, on va dans le sens d'un libéralisme qui touchera tous les domaines de la société : de la naissance à la mort, il faudra que tout soit marchand.

Quels sont les objectifs des rencontres que l'ANECR organise, les 3 et 4 octobre, à Dijon ?

André Chassaigne. Le moment est venu d'une mise en commun des expériences de luttes pour s'attaquer à la cohérence d'ensemble de ce projet. Nous avons retenu trois terrains d'initiatives : l'emploi, les services publics et la réforme des collectivités. Nous voulons interpeller et rencontrer les syndicats, les élus, les citoyens, afin d'impulser des rassemblements et des fronts, en s'adressant aux autres associations d'élus progressistes, et en les élargissant à tous les élus républicains et citoyens qui voudront s'y associer. Sixante-seize pour cent des 1 850 000 fonctionnaires territoriaux sont des catégories C qui subissent la crise de plein front : nous allons aussi nous adresser à eux et à leurs organisations syndicales.

Entretien réalisé par S. C.

Le bipartisme pour règle

Élection à un seul tour, confusion des scrutins : le projet réserve des surprises.

Le président et sa majorité regardent-ils de l'autre côté de la Manche ou sur l'autre rive du Rhin au moment de boucler l'ultime volet de la réforme des collectivités ? Dans l'avant-projet de loi, plusieurs articles sont laissés en blanc concernant le mode d'élection des futurs conseillers territoriaux. Mais de sources élyséennes et parlementaire, il se murmure que le président s'approprierait à imposer un mécanisme à l'anglo-saxonne, basé sur le scrutin majoritaire à un tour. Un fonctionnement déjà en vigueur en Allemagne ou en Angleterre, et qui a pour résultat d'assurer la domination des deux principaux partis, quand bien même ceux-ci sont minoritaires en voix. Pour faire bonne figure, le chef de l'État promet d'accompagner sa réforme de

l'introduction d'une « dose » de proportionnelle. Reste à caler les ultimes détails, à savoir si le scrutin sera uninominal, comme chez nos voisins germaniques et britanniques, ou s'il s'effectuera au scrutin de liste, majoritaire ou proportionnel selon les départements, selon un mode proche de celui en vigueur au Sénat français...

On en sait davantage, en revanche, sur l'élection des délégués communautaires dans les intercommunalités, désormais couplée aux municipales. Autre grande innovation du projet, les délégués seront élus selon leur ordre de présentation sur les listes ayant obtenu des sièges dans les conseils municipaux. Le gouvernement en profite au passage pour étendre le mode de scrutin de liste à deux tours sans panachage à toutes les

communes de plus de 500 habitants, au lieu de 3 500 habitants actuellement. En revanche, le mode de scrutin n'est pas fixé pour les « conseils de métropole ».

Mais ces dispositions confortent la logique de prédominance des intercommunalités sur les conseils municipaux, puisque les conseillers communautaires bénéficieront grâce à ce mode d'élection de la même légitimité que les maires et leurs adjoints. Par ailleurs, en cas de création de « communes nouvelles » à la place d'intercommunalités, les maires et conseillers des anciennes communes deviendront de simples maires et conseillers de « territoire » aux pouvoirs réduits, élus selon les mêmes règles que les conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille.

S. C.

Un train de sénateur pour la réforme

RÉGIONS • Le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales prend du retard mais ses dispositions les plus dangereuses ne sont pas modifiées.



Les dépenses des collectivités sont d'autant plus élevées que l'État leur a transféré de nouvelles compétences (trinités, personnels techniques de l'éducation nationale...) sans contrepartie.

La vitesse a été compromise avec la précipitation. La réforme des collectivités territoriales, placée sur des rails de LGV au mois de mars par le président de la République avec l'objectif d'un projet de loi cadre au Parlement à l'automne, sera vraisemblablement retardée. L'examen du projet en Conseil des ministres, prévu le 29 juillet, reporté en septembre, risque en effet d'embouteiller l'Assemblée nationale et le Sénat. Il faut dire que l'accueil de la part des élus a été très frais, jusqu'au sein de l'UMP. La répartition des compétences des collectivités et surtout la création des conseillers territoriaux en lieu et place des conseillers régionaux et généraux, élus sur une même liste par un scrutin uninominal à un tour, consacraient la disparition à terme des conseils généraux, les départements sans pouvoir héréditaire de la scelle action sociale et de solidarité.

Les négociations avec le gouvernement des principales associations d'élus ont révélé l'importance des oppositions, pas seulement pour des raisons électorales. L'argument mis en avant par le gouvernement de réaliser des économies dans le fonctionnement des administrations locales ne résiste pas à un examen approfondi. Si le nombre d'élus diminue, les dépenses de fonctionnement et les investissements des collectivités pour l'intérêt général seraient d'autant plus élevés que

l'État leur a encore transféré de nouvelles compétences (trinités, personnels techniques de l'éducation nationale...), sans contrepartie sérieuse.

Les dernières discussions avec les élus auraient-elles fait reculer le gouvernement ? Le président de l'Assemblée des départements de France (ADF), le socialiste Claudy Lebreton, accepterait certains transferts de compétences vers les métropoles à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un transfert total. Les collèges seraient automatiquement sous la responsabilité des métro-

poles, les autres transferts seraient négociés dans une convention entre collectivités. Claudy Lebreton s'est en revanche clairement exprimé pour le maintien de la clause de compétence générale pour les départements et les régions. Les aménagements du gouvernement lui permettent, tout en lâchant du lest, de mieux faire avancer l'essentiel de sa réforme. Et de contourner l'opposition des associations de collectivités, en particulier l'ADF, qui prépare son congrès national, les 22 et 23 septembre, à Clermont-Ferrand.

DU CÔTÉ DE CHEZ VOUS

Le « cabotage » routier des voyageurs contre les trains Corails intercity

A l'heure du Grenelle de l'environnement, où tout un chacun, non sans arrière-pensées politiques parfois, rivalise d'initiatives pour tuer entre les émanations de carbone, il est des propositions d'hommes politiques parfaitement incongrues. Ainsi, celle du député (UMP) Yanick Paternotte, s'apprêtant à déposer un amendement, lors de l'examen du projet de loi relatif à la création de « l'autorité des activités ferroviaires », visant à légaliser le « cabotage » routier des voyageurs. En clair, s'insurge Jean-Michel Bodin, vice-président (PCF) de la région Centre en charge des transports, cette proposition léverait « les obstacles qui interdiraient de fait la concurrence des trains par un autocar sur des liaisons régulières de longue distance ». C'est pourquoi, dans une lettre adressée à

Alain Rousset, président (PS) de l'Association des régions de France, il demande que cette dernière demande au Parlement de « rejeter cet amendement et de donner des directives claires à la SNCF, dont l'État est l'unique actionnaire, pour maintenir et développer les trains nationaux de voyageurs ». Exigence utile quand on mesure, selon Jean-Michel Bodin « qu'un tel amendement « porterait un coup fatal aux dessertes ferroviaires nationales, plus particulièrement les trains Corail Intercités », pour lesquels les régions se sont fortement mobilisées, notamment sur le plan financier, depuis 2005. Il conclut : « Ce qui doit être à l'ordre du jour, ce n'est pas la pseudo-concurrence entre les modes de transport, mais l'intermodalité pour offrir à l'usager une alternative à l'usage de la voiture. »

Max Staat

La Haute-Normandie

Il n'y a pas trop d'élus

Pour Bernard Gauducheau, maire (Nouveau Centre) de Vanves (Hauts-de-Seine), les objectifs gouvernementaux de réduire le nombre d'élus dans le cadre de la future réforme des collectivités territoriale ne passent vraiment pas. S'il concède « que les missions de chaque collectivité territoriale doivent être clarifiées » pour en finir avec les « doublons entre collectivités », il n'accepte

pas que « la création de conseiller territorial à mi-chemin du conseiller général et régional » se traduise par une diminution par deux du nombre d'élus, ce qui est l'un des objectifs du gouvernement. Et de poser la question : « Est-ce vraiment le sens d'une démocratie française que de sacrifier ses représentants ? » Il poursuit : « A l'heure où les instances de participation locale, mais aussi de nouvelles formes de militantisme citoyen, se développent, les élus sont des interlocuteurs essentiels à la vie et au débat démocratique. »

Quant à l'argument du gouvernement selon lequel les élus seraient un poids insupportable dans les budgets, Bernard Gauducheau souligne : « Contrairement aux idées reçues, le montant des indemnités des élus locaux est dérisoire » face à ce qu'accablent les 500 000 élus français. À titre indicatif, à Vanves, ces indemnités représentent 0,8 % du budget. Et de conclure en regrettant « ce vent de populisme qui souffle sur notre pays ».

M. S.

Ile-de-France

La Défense rattache Nanterre sur Internet

La municipalité de Nanterre s'est déclarée « indignée » par l'annonce de la création d'un nouveau site Internet présenté comme un site commun à l'Établissement public d'aménagement de la Défense (EPAD) et à celui de l'Établissement public d'aménagement Seine-Arche (EPASA). Depuis plusieurs mois, le gouvernement exerce diverses pressions pour fusionner autoritairement les deux établissements. Il a d'abord instauré une présidence commune et il prépare un projet de décret élargissant le périmètre de l'opération d'intérêt national sur les territoires des communes de l'EPASA. En clair, l'État veut aménager la Défense derrière la Grande Arche, à Nanterre jusqu'à la Seine sans tenir compte du développement équilibré qu'a entrepris Seine-Arche. Dans ces conditions, la ville de Nanterre estime « inadmissible » ce site Internet commun aux deux établissements au mépris de l'avis des collectivités locales et des élus appelés à débattre ou non d'un établissement unique. Le communiqué relève en outre sur le site de nombreuses contre-vérités ou omissions, en particulier la philosophie différente du développement de l'EPASA et celui de la Défense.

Haute-Normandie

Fusion d'agglomération autour de Rouen

Laurent Fabius, ancien premier ministre socialiste, a annoncé le lancement du processus de fusion de la communauté d'agglomération de Rouen (412 000 habitants), qu'il préside, avec trois intercommunalités voisines. Les communautés d'agglomération d'Elbeuf (56 200 habitants), de Duclair (18 400 habitants) et enfin du Trait (6 300 habitants). Confirmant sa volonté de construire « un territoire administratif correspondant au territoire de vie, avec la Seine comme épine dorsale », Laurent Fabius regrette de ne pas avoir atteint son objectif, celui d'atteindre le seuil de 500 000 habitants qui aurait permis de constituer une communauté urbaine, mieux dotée par l'État. La communauté de communes de Montville (25 000 habitants) et son président (UMP) Pascal Martin ayant refusé la fusion.

Bretagne

Les algues vertes coûtent cher

Quatre-vingt-dix sites sont envahis chaque année par les algues vertes en Bretagne. Faute d'avoir pu guérir le mal à la source, ou de s'en être donné les moyens et l'ambition, une cinquantaine de collectivités territoriales sont contraintes d'investir chaque année des sommes non négligeables pour venir à bout de celles-ci et nettoyer, pour l'essentiel, des plages du littoral de ces 55 000 m³ d'algues vertes. Jamais comme en 2008 les échouages n'ont été aussi importants. Plus de 40 % sur l'année précédente. Les dépenses qui s'en suivent ne représentent pas moins de 575 000 euros. Éradiquer le phénomène est possible, les techniques existent. Elles nécessiteraient des moyens importants que les collectivités concernées n'ont pas forcément envisagé d'engager. L'État devrait y contribuer. À moins que le voyage sur place cet été du premier ministre François Fillon ne soit que de la communication.